



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 49

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public et règlementant la circulation

Déménagement au 3, rue d'Alsace,

Du 9 janvier au 2 février 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,
Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal et son article R.610-5,
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11 ;

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame **Christophe et Nathalie BONIFACE** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public au niveau du, 3, rue d'Alsace, pour un déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur et Madame **Christophe et Nathalie BONIFACE** sont autorisés à stationner un véhicule de déménagement au niveau du 3, rue d'Alsace le 15 février 2024 de 11H45 à 15H00. Ils fermeront cette rue en sens unique à la circulation automobile.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 22 janvier 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

1 | 1
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr